

divisions, n'ont pas été changés. Il s'en est suivi de plus des retards considérables et ceux qui ont préparé ces listes ont été obligés de faire des travaux et des dépenses inutiles. Je crois que le bill que je présente va prévenir cette difficulté, et ne fera subir d'injustice à personne.

M. WELDON (Saint-Jean) : Une difficulté semblable est arrivée dans mon comté. L'acte de la tempérance du Canada est en vigueur dans la ville de Portland. L'on a présenté une pétition demandant l'abolition de l'acte, et l'élection doit avoir lieu dans le cours du présent mois. L'année dernière, la ville de Portland était unie à la ville de Saint-Jean, et pendant la revision des listes, cette année, beaucoup de gens ont été inscrits dans les différents districts électoraux où ils résident. Il en est résulté que des gens qui ne sont pas électeurs résidents, et qui avaient droit de voter d'après l'acte de tempérance du Canada, ne peuvent voter, parce que leurs noms se trouvent sur des listes différentes, et deux ou trois électeurs qui devraient avoir droit de vote à cette élection, se trouvent privés du droit de suffrage. En fin de compte, il pourrait se présenter une question très sérieuse pour savoir si l'acte a été aboli légalement, dans le cas où la majorité des électeurs se prononceraient dans ce sens.

Je crois que l'on devrait mettre une disposition permettant aux non-résidents de voter. Mon collègue et moi, par exemple, sommes électeurs à Portland et avons droit de vote comme non-résidents ; mais nous sommes privés du droit de suffrage à raison de cette annexion de Portland à Saint-Jean, et j'aimerais que l'on prit les moyens nécessaires de faire disparaître de semblables difficultés à l'avenir.

Motion adoptée, et le bill subit sa première lecture.

PRIVILÈGE—L'ÉLECTION DE HALDIMAND

M. TISDALE : L'on a attiré mon attention sur une correspondance publiée dans le *Globe* de Toronto, le 26 février, dans laquelle le correspondant, en parlant de la dernière élection de Haldimand, fait allusion à moi dans les termes suivants :

Pendant la journée, l'on a pratiqué la corruption ouvertement sur la réserve des Sauvages. La votation eut lieu dans une maison privée. A vingt verges de là, il y avait une petite maison en bois pourvue d'une serrure et d'une clef et les conservateurs avaient la garde de cette clef. Le colonel Tisdale, M. P., se tenait là et y faisait venir les électeurs Sauvages, il barrait la porte, et les cabalaït pour les persuader de voter pour Montague.

A l'égard de ceux qui me connaissent, il est inutile de contredire cette calomnie, mais pour l'information de ceux qui ne me connaissent pas, et pour ma propre justification, je suis obligé de dire que ces allégations sont préméditées, malicieuses et mensongères, et écrites par quelque lâche qui n'ose pas signer son nom. Dans la même correspondance, l'on fait des insinuations sur un autre député de cette chambre qui est absent, c'est-à-dire le Dr Montague, et ces insinuations sont également fausses. Il sera présenté demain à la chambre, et je n'ai pas de doute qu'il pourra se défendre lui-même, si une majorité de 227 n'est pas déjà une défense suffisante. Je désire ajouter, de plus, avec la permission de la chambre, que durant les quatre jours que je suis resté dans le comté, je n'ai fait aucun acte illégal, ou de corruption en travaillant pour le Dr Montague.

M. DAVIES (I.P.E.)

BILL DES ORANGISTES.

La chambre reprend la discussion sur la motion proposée par M. Wallace, demandant que le bill (n° 32) à l'effet de constituer en corporation la Grande Loge orangiste de l'Amérique Britannique et sur la motion en amendement proposée par M. Curran.

M. BARRON : J'avoue que je suis désappointé de voir qu'il n'y a pas plus de temps accordé pour la discussion du bill des orangistes, car j'en aurais profité pour réfuter autant que me le permettent mes faibles ressources, quelques-uns des arguments qu'on a apportés contre un projet semblable en 1883, et en 1885. Je le regrette d'autant plus, que j'aurais parlé des incidents dont nous a entretenus l'honorable député de Montréal-centre (M. Curran), et qui se sont produits dans ces deux occasions. Il est vrai qu'il n'a rien ajouté à la force de ses arguments, mais il les a répétés, et il a réussi avec l'appui d'autres de ses collègues, comme il le dit lui-même, à convaincre les honorables députés qu'il est préférable de voter contre la reconnaissance civile de l'ordre orangiste. Je me réjouis de voir que le temps a fait ce que n'avait pu faire le raisonnement ; le temps a convaincu la majorité, je crois, qu'il serait sage, et dans l'intérêt de la justice, qu'il serait opportun et convenable que les orangistes de ce pays obtinssent une charte. Je ferai simplement remarquer que l'honorable député de Montréal-centre, lui-même, bien qu'il eût été au premier rang des adversaires du bill dans les deux occasions précédentes, s'est montré disposé, l'autre soir, à admettre le principe du bill qui nous occupe dans ce moment. Je vois avec plaisir qu'on ne peut plus prétendre, dans cette chambre, que cette même chambre n'a pas le droit d'accorder cette charte.

Je me réjouis de voir que ces mots "propriété et droits civils," qui se trouvent dans l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, ne seront plus, à l'avenir, considérés comme un obstacle à l'obtention d'une charte devant ce parlement. Je me réjouis aussi de voir que l'on ne prétendra plus, en cette chambre, que cette société est une société illégale. Je me réjouis encore plus de voir que le mot "secrète" dont on s'est servi d'une manière si inopportune dans cette chambre, les années que j'ai mentionnées, ne pourra plus servir à empêcher l'octroi d'une charte à cette société. J'ai vu avec plaisir, qu'en cette occasion, l'on n'a pas prétendu devant la chambre que le fait d'être une société ayant pour but l'avancement de la religion protestante, était une raison suffisante pour ne pas être reconnue par la chambre.

Je saisis cette occasion pour déclarer que je ne voudrais plus un seul instant appartenir à l'ordre orangiste, et il y en a beaucoup qui pensent comme moi, si nous savions, si nous étions convaincus, que les principes protestants de cet ordre s'opposent à ce que l'on rende justice à ceux qui appartiennent à l'église catholique romaine, ou qui ne partagent pas nos principes religieux. J'ai dit que l'honorable député qui a parlé contre le bill, l'autre soir, et qui a proposé un amendement, avait lui-même admis le principe du bill. Mais qu'a-t-il fait ? Il a proposé un amendement que l'honorable député qui a présenté ce bill, qui l'a si bien conduit, d'une manière franche et loyale, a été obligé de refuser au nom de l'ordre orangiste, et je crois que c'est un amendement des plus insultants.